PRÉFET
DE L'ORNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires
Service eau et biodiversité

Arrêté n° 2350-23-01152

fixant la liste des secteurs où la présence de la loutre est avérée dans le département de l'Orne

Le Préfet de l'Orne,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L. 221-2 sur les conditions d'entrée en vigueur d'un acte réglementaire ;

Vu les articles L. 120-1, L. 411-1, R. 427-6, R. 427-8 et R. 427-13 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes et fixant, en application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement, la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux non indigènes classés susceptibles d'occasionner des dégâts sur l'ensemble du territoire métropolitain ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 modifié par l'arrêté du 5 mars 2019 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés susceptibles d'occasionner des dégâts en application de l'article L. 427-8 du code de l'environnement ;

Vu les prospections réalisées par l'office français de la biodiversité, le groupe mammalogique normand, le centre permanent d'initiatives pour l'environnement des collines normandes et le conservatoire fédératif des espaces naturels de Normandie ;

Vu la synthèse de la consultation du public qui s'est déroulée 21 avril 2023 au 12 mai 2023 ;

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage rendu le 14 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT que sur tout le territoire métropolitain l'utilisation des pièges ayant pour effet d'entraîner la mort de l'animal par noyade est interdite ;

CONSIDÉRANT que le projet du présent arrêté, mis à la disposition du public dans les conditions prévues au II de l'article l. 120-1 du code de l'environnement n'a fait l'objet d'aucune observation ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Dans l'Orne, la présence de la loutre (*Lutra lutra*) est avérée dans les secteurs suivants :

– bassin versant du fleuve Orne,

– bassin versant de la Sarthe,

– bassin versant de Mayenne amont,

– bassin versant de la Guiel,

- bassin versant de la Touques.

ARTICLE 2 :

Pour les communes listées en annexe, l'usage des pièges de catégorie 2 (pièges déclenchés par pression sur une palette ou par enlèvement d'un appât, ou tout autre système de détente et ayant pour objet de tuer l'animal) est interdit sur les abords des cours d'eaux et bras morts, marais, canaux, plans d'eaux et étangs, jusqu'à la distance de 200 mètres de la rive, exception faite du piège à œuf placé dans une enceinte munie d'une entrée de onze centimètres par onze centimètres.

ARTICLE 3 :

Cet arrêté prend effet au 1er juillet 2023 et s'applique jusqu'au 30 juin 2024.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans toutes les communes de l'Orne par le soin des maires.

ARTICLE 4 :

Toute infraction au présent arrêté expose les contrevenants aux sanctions prévues aux articles L. 415-3 et R. 428-19 du code de l'environnement.

En cas de capture accidentelle, la loutre devra être immédiatement relâchée.

ARTICLE 5 :

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, la fédération départementale des chasseurs, ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Alençon, le 26 MAI 2023

Le Préfet,

Sébastien JALLET

Voies et délais de recours :

En application de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet :

– d'un recours administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication :

- recours gracieux auprès du préfet du département de l'Orne
- ou recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et solidaire

– d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet **www.telerecours.fr**

Lorsque dans le délai initial du recours contentieux, est exercé un recours administratif, le délai du recours contentieux est interrompu et ne recommence à courir que lorsque le recours administratif a été rejeté.

ANNEXE À L'ARRÊTÉ NOR 2350-23-01152 FIXANT LA LISTE DES SECTEURS OÙ LA PRÉSENCE DE LA LOUTRE EST AVÉRÉE DANS LE DÉPARTEMENT DE L'ORNE POUR LA CAMPAGNE 2023/2024

ALENCON
ALMENECHES
ARGENTAN
ATHIS-VAL DE ROUVRE
AUBUSSON
AUNAY-LES-BOIS
AUNOU-LE-FAUCON
AUNOU-SUR-ORNE
AVERNES SAINT GOURGEON
AVOINE
AVRILLY
BAGNOLES-DE-L'ORNE-NORMANDIE
BANVOU
BARVILLE
BAZOCHES-AU-HOULME
BAZOCHES-SUR-HOENE
BEAUVAIN
BELFONDS
BELLOU-EN-HOULME
BERJOU
BOECE
BOISCHAMPRE
BOISSEI-LA-LANDE
BOITRON
BOUCE
BRIOUZE
BRULLEMAIL
BURE
BURES
BURSARD
CAHAN
CALIGNY
CANAPVILLE
CARROUGES
CEAUCE
CERISE
CERISY-BELLE-ETOILE
CHAHAINS
CHAILLOUE
CHAMP-HAUT
CHAMPCERIE
CHAMPEAUX-SUR-SARTHE
CHAMPSECRET
CHANU
CHAUMONT
CIRAL
CISAI-SAINT-AUBIN
COLOMBIERS
COMMEAUX
CONDE-SUR-SARTHE
COULIMER
COULMER
COULONGES-SUR-SARTHE
COURGEOUT
COURTOMER
CRAMENIL
CROISILLES
CUISSAI
DAMIGNY
DOMFRONT-EN-POIRAIE
DOMPIERRE
DURCET
ECHALOU
ECHAUFFOUR
ECOUCHE-LES-VALLEES
ECOUVES
ESSAY
FAVEROLLES
FAY
FERRIERES-LA-VERRERIE
FLERS
FLEURE
FRANCHEVILLE
GACÉ
GANDELAIN
GAPREE
GIEL-COURTEILLES
GINAI
GODISSON
GOUFFERN-EN-AUGE
HABLOVILLE
HAUTERIVE
HELOUP
JOUE-DU-BOIS
JOUE-DU-PLAIN
JUVIGNY VAL D'ANDAINE
JUVIGNY-SUR-ORNE
L'OREE D'ECOUVES
LA BAZOQUE
LA BELLIERE
LA CHAPELLE-AU-MOINE
LA CHAPELLE-AU-MOINE
LA CHAPELLE-BICHE
LA CHAPELLE-PRES-SEES
LA CHAUX
LA COULONCHE
LA FERRIERE-AUX-ETANGS
LA FERRIERE-BECHET
LA FERRIERE-BOCHARD
LA FERTE-EN-OUCHE
LA FERTE-MACE
LA FRESNAIE FAYEL
LA GENEVRAIE
LA LANDE-DE-GOULT
LA LANDE-DE-LOUGE
LA LANDE-PATRY
LA LANDE-SAINT-SIMEON
LA MESNIERE
LA MOTTE-FOUQUET
LA ROCHE-MABILE
LA SELLE-LA-FORGE
LA TRINITE-DES-LAITIERS
LALACELLE
LALEU
LANDIGOU
LANDISACQ
LARRE
LE BOSC-RENOULT
LE BOUILLON
LE CERCUEIL
LE CHALANGE
LE CHAMP-DE-LA-PIERRE
LE CHATEAU-D'ALMENECHES
LE CHATELLIER
LE GRAIS
LE MELE-SUR-SARTHE
LE MENIL-BROUT
LE MENIL-CIBOULT
LE MENIL-DE-BRIOUZE
LE MENIL-GUYON
LE MENIL-SCELLEUR
LE MENIL-VICOMTE
LE MERLERAULT
LE PIN-AU-HARAS
LE PLANTIS
LE SAP EN AUGE
LE SAP-ANDRE
LES AUTHIEUX-DU-PUITS

ANNEXE À L'ARRÊTÉ NOR 2350-23-01152 FIXANT LA LISTE DES SECTEURS OÙ LA PRÉSENCE DE LA LOUTRE EST AVÉRÉE DANS LE DÉPARTEMENT DE L'ORNE POUR LA CAMPAGNE 2023/2024

LES MONTS-D'ANDAINE
LES VENTES-DE-BOURSE
LES YVETEAUX
LIGNÈRES
LIGNOU
LONLAY-L'ABBAYE
LONLAY-LE-TESSON
LONRAI
LOUGE-SUR-MAIRE
MACE
MAGNY-LE-DESERT
MAHERU
MANTILLY
MARCHEMAISONS
MARDILLY
MEDAVY
MEHOUDIN
MENIL-ERREUX
MENIL-FROGER
MENIL-GONDOUIN
MENIL-HERMEI
MENIL-HUBERT-EN-EXMES
MENIL-HUBERT-SUR-ORNE
MENIL-VIN
MESSEI
MIEUXCE
MONCY
MONTABARD
MONTCHEVREL
MONTILLY-SUR-NOIREAU
MONTMERREI
MONTREUIL-AU-HOULME
MONTS-SUR-ORNE
MONTSECRET-CLAIREFOUGERE
MORTREE
MOULINS-LA-MARCHE
MOULINS-SUR-ORNE
NEAUPHE-SOUS-ESSAI
NEUILLY-LE-BISSON
NEUVILLES-SUR-TOUQUES
NEUVY-AU-HOULME
NONANT-LE-PIN
OCCAGNES
ORGÈRES
PACE
PASSAIS-VILLAGES
PERROU
PERVENCHERES
POINTEL
PONTCHARDON
PUTANGES-LE-LAC
RANES
RESELIEU
RI
RIVES D'ANDAINE
ROIVILLE
RONAI
ROUPERROUX
SAI
SAINT-AGNAN-SUR-SARTHE
SAINT-ANDRE-DE-BRIOUZE
SAINT-ANDRE-DE-MESSEI
SAINT-AQUILIN-DE-CORBION
SAINT-AUBIN DE BONNEVAL
SAINT-AUBIN-D'APPENAI
SAINT-AUBIN-DE-COURTERAIE
SAINT-BRICE
SAINT-BRICE-SOUS-RANES
SAINT-CENERI-LE-GEREI
SAINT-CHRISTOPHE-DE-CHAULIEU
SAINT-CLAIR-DE-HALOUZE
SAINT-DENIS-SUR-SARTHON
SAINT-ELLIER-LES-BOIS
SAINT-EVROULT-DE-MONTFORT
SAINT-FRAIMBAULT
SAINT-GEORGES-D'ANNEBECQ
SAINT-GEORGES-DES-GROSEILLERS
SAINT-GERMAIN-DE-CLAIREFEUILLE
SAINT-GERMAIN-DE-MARTIGNY
SAINT-GERMAIN-DU-CORBEIS
SAINT-GERMAIN-LE-VIEUX
SAINT-GERVAIS-DU-PERRON
SAINT-GILLES-DES-MARAIS
SAINT-HILAIRE-DE-BRIOUZE
SAINT-HILAIRE-LE-CHATEL
SAINT-JULIEN-SUR-SARTHE
SAINT-LEGER-SUR-SARTHE
SAINT-LEONARD-DES-PARCS
SAINT-MARS-D'EGRENNE
SAINT-MARTIN-DES-LANDES
SAINT-MARTIN-DES-PEZERITS
SAINT-MARTIN-L'AIGUILLON
SAINT-NICOLAS-DES-BOIS
SAINT-OUEN-DE-SECHEROUVRE
SAINT-OUEN-LE-BRISOULT
SAINT-PATRICE-DU-DESERT
SAINT-PAUL
SAINT-PHILBERT-SUR-ORNE
SAINT-PIERRE-D'ENTREMONT
SAINT-PIERRE-DU-REGARD
SAINT-QUENTIN-DE-BLAVOU
SAINT-QUENTIN-LES-CHARDONNETS
SAINT-ROCH-SUR-EGRENNE
SAINT-SAUVEUR-DE-CARROUGES
SAINTE-CERONNE-LES-MORTAGNE
SAINTE-HONORINE-LA-CHARDONNE
SAINTE-HONORINE-LA-GUILLAUME
SAINTE-MARGUERITE-DE-CARROUGES
SAINTE-MARIE-LA-ROBERT
SAINTE-OPPORTUNE
SAINTE-SCOLASSE-SUR-SARTHE
SAIRES-LA-VERRERIE
SARCEAUX
SEES
SEMALLE
SEVIGNY
SEVRAI
SOLIGNY-LA-TRAPPE
TANQUES
TANVILLE
TELLIERES-LE-PLESSIS
TESSE-FROULAY
TICHEVILLE
TINCHEBRAY-BOCAGE
TORCHAMP
TOUQUETTES
TREMONT
VALFRAMBERT
VIDAI
VIEUX-PONT

PRÉFET
DE L'ORNE

Protection de la loutre dans le département de l'Orne

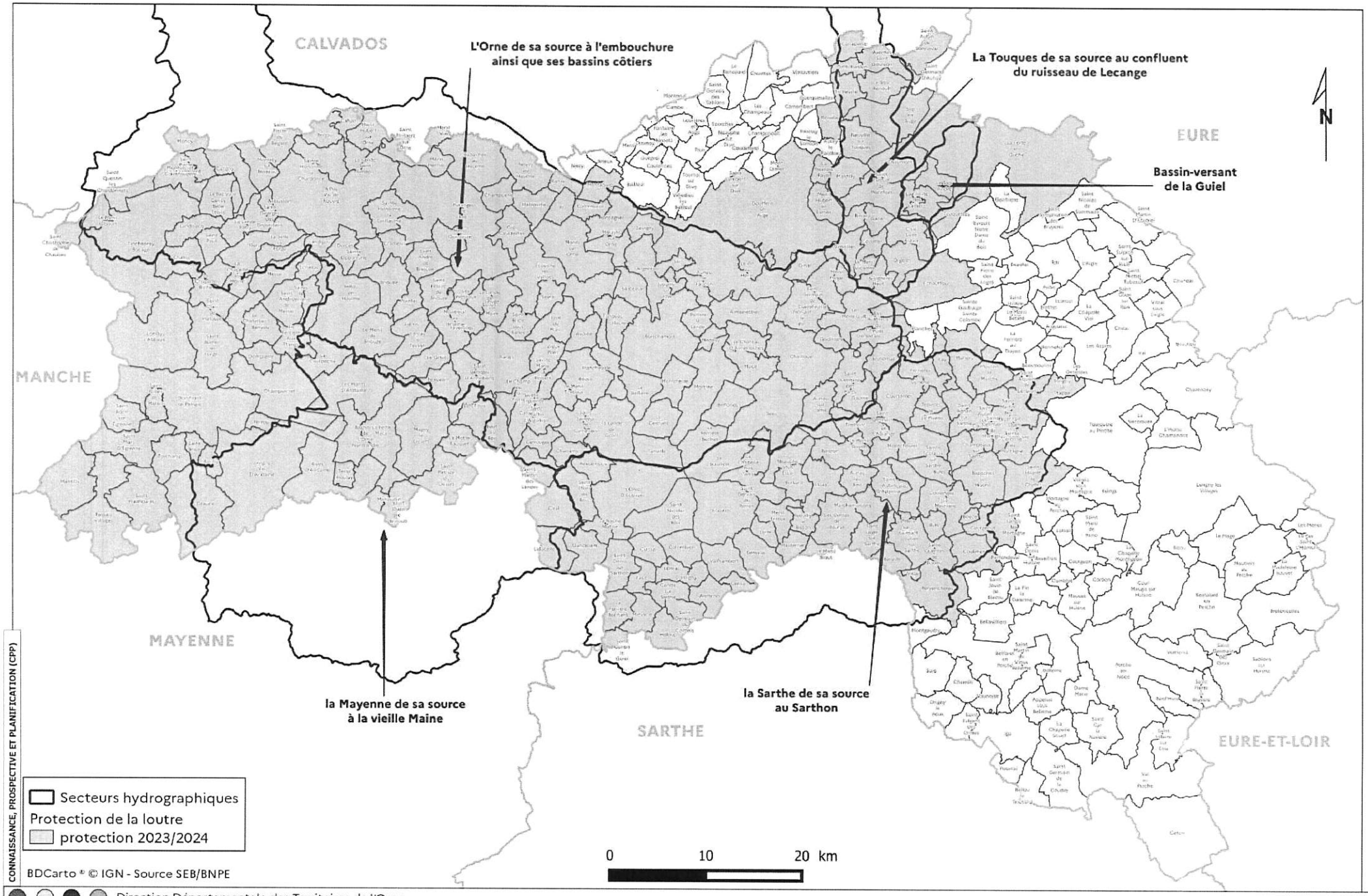

BDCarto ® © IGN - Source SEB/BNPE

CONNAISSANCE, PROSPECTIVE ET PLANIFICATION (CPP)

K:\1 CARTO\11 NATURE-PAYSAGE-BIODIVERSITE\chasse\secteurs loutre\secteurs de la loutre.mxd

Direction Départementale des Territoires de l'Orne

12/04/2023